

Article envoyé aux journaux..., en février 2023

La Saga Mena'Sen : simulacre légal ou déni de justice?

Le 1^{er} février dernier avait lieu la première manche du combat des résidents-es de l'ancien Faubourg Mena'Sen pour récupérer leurs droits à un complexe communautaire d'habitation leur permettant depuis 1976 l'accès à du logement social de qualité à Sherbrooke. Ils devaient alors défendre la recevabilité de leur demande en recours collectif auprès de la Cour supérieure, qui vise à faire annuler la dissolution et la vente des actifs immobiliers et financiers de cet OBNL réalisée il y a maintenant il y a plus d'un an; demande contestée par les 5 administrateurs-vendeurs ayant empoché les revenus (18.5M\$) de la vente, en prétendant que la cour supérieure n'avait pas autorité pour entendre pareille demande. Ce à quoi l'avocat des résident-es, Me Louis Fortier, a répliqué que la cause étant liée à un cas de fraude, elle devait être entendue par une cour de justice.

Par-delà cet épisode qui semble relever davantage d'une démarche dilatoire visant à retarder l'examen diligent de la demande de recours collectif, il est bon de se rappeler que les manœuvres utilisées par les vendeurs pour s'approprier ce patrimoine collectif ne seraient plus possibles aujourd'hui par l'effet de la loi 37 votée en juin, qui les a proscrits à l'avenir pour les OBNL en habitation. Pourquoi alors n'a-t-on pas donné à cette loi la portée rétroactive demandée par un grand nombre d'intervenants à la Commission parlementaire chargée de son étude, et pourquoi n'a-t-on pas au préalable eu recours à un commissaire enquêteur comme le permet la Loi des compagnies (3^e partie)?

Et pourquoi l'a-t-on limitée au seul secteur de l'habitation? Ne continue-t-on pas alors de permettre que des administrateurs d'OBNL opérant dans d'autres secteurs d'activités (loisirs, santé, éducation, services sociaux, alimentation...) puissent utiliser les mêmes manœuvres amenant à pouvoir se soustraire à leurs obligations légales et morales de fiduciaires? Manœuvres par lesquelles ils pourraient même dissoudre leur OBNL sans raison justifiée (par la disparition des besoins, l'incapacité à poursuivre les activités, etc...) et s'approprier les revenus de la vente de ses actifs?

La lecture des délibérations de la Commission parlementaire ne permet pas de répondre à ces questions, si ce n'est que, selon la ministre parrain de la loi 37, celle-ci ne pouvait déborder son champ d'action..., l'habitation, et qu'on ne peut revenir en droit sur ce qui a été signé à travers un acte de vente, si douteux soit-il au plan légal...

Si le juge, qui a pris en délibéré la demande des administrateurs-fiduciaires-vendeurs, accepte de recevoir le recours collectif, on ne pourra que conclure et souhaiter que l'action courageuse et déterminée des résidents, ainsi que l'audace et la générosité de leur avocat, permettront de compenser l'incurie des législateurs. Leur initiative pourrait alors entraîner l'examen minutieux et transparent qui aurait

dû être fait des procédés utilisés pour réaliser une opération aussi inusitée qu'immorale; opération potentiellement illégale selon les dispositions déjà existantes de la loi des compagnies – 3^e partie- et du Code civil et maintenant impossible selon la loi 37. En plus de contrer les effets néfastes de cette vente présumée frauduleuse pour le bien-être des résidents-es, elle permettrait aussi de clarifier les règles d'usage pour la dissolution des OBNL de tous secteurs d'activités, et dans le même mouvement exiger que soit établi un mécanisme de surveillance rigoureuse du respect des obligations des personnes impliquées dans la gestion de ces nombreuses organisations porteuses de nos initiatives communautaires et bénévoles.

En somme, le recours collectif des résidents-es de Mena'Sen est un exercice de justice élémentaire que des citoyens lésés, et abandonnés par le gouvernement Legault et même l'ensemble des acteurs politiques locaux, doivent faire pour défendre leurs droits, avec comme seul et dernier recours les cours de justice pour les faire reconnaître.

Ce faisant, ils auront aussi fait progresser le droit civil et l'administration publique à l'avantage de l'ensemble de la société québécoise. C'est encore une fois le combat de David contre Goliath...; David pourra-t-il compter cette fois sur le bras de la justice?

Clément Mercier
Sherbrooke.
16 février 2023